

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille seize, le Vingt-Quatre Novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 17 Novembre 2016
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Dont : titulaires : 16 - suppléants : 01

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Pascale ASSIMON (arrivée au cours du sujet « Préparation du tour du val de Bouzanne 2017 »), Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Philippe BAZIN, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU (à partir du sujet Conseil en Energie Partagée).

ABSENTS : Jean-Marc CHAUVAT (excusé), Catherine PONTIER (excusée), Jean-Paul BALLEREAU (jusqu'au sujet Contrat Régional de Solidarité Territoriale inclus).

Décès de Monsieur Louis PINTON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se recueillir en la mémoire de Monsieur Louis PINTON, Sénateur de l'Indre et ancien Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL, décédé brutalement, dont les obsèques ont été célébrés ce jeudi 24 novembre 2016 en l'église SAINT-ANDRE de CHATEAUROUX.

Le Conseil Communautaire observe une minute de silence.

Approbation du PV du 4 juillet 2016

En l'absence d'observation, le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la réunion du 4 juillet 2016 et procède à sa signature.

PREPARATION DU TOUR DU VAL DE BOUZANNE 2017

Monsieur le Président accueille Messieurs Jean-Marie ALLEGRE, Président de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE CYCLISME et Guy BRULON, Président du Club Cycliste de TRANZAULT. Ils présentent leur projet d'organisation du 2^{ème} Tour du VAL de BOUZANNE.

Monsieur BRULON remercie la CDC de sa contribution à l'organisation du 1^{er} Tour du VAL de BOUZANNE et présente ses excuses de n'avoir pas donné la parole aux

élus présents lors de la remise des récompenses. Il donne la parole à Monsieur Jean-Marie ALLEGRE qui présente le bilan de cette épreuve.

Elle s'est déroulée le 17 avril 2016. Deux courses en même temps sur le même parcours, une Fédération Française de Cyclisme et l'autre UFOLEP. Le parcours empruntait les douze communes de la CDC. 73 et 83 coureurs ont participé. Certains venaient de la Région Parisienne ou du Nivernais. Il s'agit de la seule épreuve en Région Centre qui réunit les deux fédérations. Ils ont été satisfaits des circuits, ont apprécié l'organisation et les paysages.

Ces deux courses nécessitent beaucoup de bénévoles qui sont restés trop longtemps mobilisés en raison d'un écart d'une heure entre le passage des deux pelotons. La promotion en amont a été insuffisante.

Au niveau financier, la CDC du VAL de BOUZANNE a versé deux subventions 1 300 € et 700 € et pris en charge le pot final et la fourniture du podium.

Les deux clubs souhaitent pérenniser cette épreuve et propose pour 2017 la date du dimanche 9 avril. Or, il s'agit de la Fête des Rameaux. Les élus estiment qu'il y aura beaucoup trop de circulation et que la gêne occasionnée aux usagers de la route serait trop importante. Par ailleurs, pour éviter de couper la RD 927, les clubs proposent de faire un circuit sur 6 communes.

La date du samedi 8 avril 2017 serait possible.

Monsieur le Président remercie Messieurs ALLEGRE et BRULON qui se retirent.

Monsieur Gérard SAGET, maire de BUXIERES d'AILLAC fait état des problèmes rencontrés avec les usagers de la RD 990 sur sa commune qui n'ont pas accepté les restrictions de circulation occasionnées par les courses.

Mademoiselle Pascale ASSIMON, déléguée de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, concernant les subventions versées, indiquent que d'autres associations pourraient faire la même demande. Il est répondu qu'il faudrait que les statuts de la CDC le permettent. En ce qui concerne la subvention pour la course, elle est attribuée au titre de la promotion du territoire donc de la compétence « Tourisme ».

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Opte pour la date du samedi 8 avril 2017 pour l'organisation du 2^{ème} Tour du VAL de BOUZANNE ;
- 2) Décide d'organiser l'épreuve sur 6 communes seulement pour éviter que l'itinéraire ne coupe la RD 927 ;
- 3) Exprime le souhait que la RD 990 ne soit pas coupée par les courses à BUXIERES d'AILLAC et propose d'en faire le point de départ ;
- 4) Décide d'attribuer les subventions suivantes aux clubs organisateurs :
 - Au VT TRANZAULT, une somme de 1 400 € pour la partie Fédération Française de Cyclisme de l'épreuve;
 - A NEUVY-SAINT-SEPULCHRE CYCLISME, une somme de 600 € pour la partie UFOLEP de l'épreuve.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Fiches « Projets »

Monsieur le Président informe qu'à titre conservatoire, il a déposé au PAYS de LA CHATRE en BERRY, deux fiches « projet » dans le cadre de la préparation du futur « Contrat Régional de Solidarité Territoriale » (CRST) sur la base de la fiche n° 35 – plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs. Il s'agit de :

- L'isolation et le raccordement au chauffage centralisé au bois du Gymnase de CLUIS – base 200 000 € HT dont 70 000 € HT de chauffage. La subvention sollicitée était de 100 000 € soit 50% de la dépense. Or, depuis, la CDC a été informée que la Région ne subventionne pas les installations de chauffage mais que le fait d'être raccordé à un chauffage bois permet de bénéficier d'une majoration du taux de subvention de 10% sur les travaux d'isolation de sorte que la subvention sollicitée serait ramenée à 78 000 € soit 60% des dépenses d'isolation.
- L'isolation du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un montant estimatif de 300 000 € HT avec une subvention escomptée de 150 000 € soit un taux de 50%.

Il rappelle que pour être subventionnable, les projets doivent avoir fait l'objet d'une étude ENERGETIS. Le Conseil en Energie Partagé ne suffit pas.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de maintenir les deux fiches « projet » adressées à titre conservatoire pour les travaux d'isolation dans les deux gymnases de la CDC dans les conditions exposées ci-dessus.
- 2) Décide de faire chiffrer et de commander les études ENERGETIS des deux bâtiments en 2017.

Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

La Communauté de Communes souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Communauté de Communes, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les objectifs et les missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Communauté de Communes et le SDEI.

Notamment :

. L'engagement de la Communauté de Communes sur 4 ans, prise en charge financière par le SDEI sur l'exercice 2016 et facturable au-delà.

. Sur l'exercice 2017, les tarifs de l'adhésion pour la Communauté de Communes sont de :

Un abonnement annuel ayant pour base 50 € par intercommunalité.

Un forfait d'adhésion au service pour un Bilan Energétique Global :

- Bâtiments complexes (à titre d'exemple : Gendarmerie, écoles de plus de 350 m², piscines, gymnases, restaurants multiservices) montant 300 € par bâtiment (2 jours/bâtiment) ;
- Bâtiments semi-complexes (à titre d'exemple : siège de l'intercommunalité, écoles de moins de 350 m², poste, salle informatique, garderie périscolaire) montant 200 € par bâtiment (1,5 jours/bâtiment) ;
- Bâtiments non complexes (à titre d'exemple : logements, ateliers, bureau déchetterie) montant de 96 € par bâtiment (0,75 jour/bâtiment).

Un forfait d'adhésion au service pour un bilan énergétique de suivi.

- Bâtiments complexes (à titre d'exemple : Gendarmerie, écoles de plus de 350 m²), piscines, gymnases, restaurants multiservices) montant 200 € par bâtiment (3 jours/bâtiment) ;
- Bâtiments semi-complexes (à titre d'exemple siège de l'intercommunalité, écoles de moins de 350 m², poste, salle informatique, garderie périscolaire) montant 150 € par bâtiment (2 jours/bâtiment) ;
- Bâtiments non complexes (à titre d'exemple : logements, ateliers, bureau déchetterie) montant de 65 € par bâtiment (1 jour/bâtiment).

Assistance à Maîtrise d'ouvrage :

Forfait de 110 € /jour.

Pour toute demande au-delà du nombre de jours inclus initialement dans le forfait d'adhésion, un forfait de 110 €/jour sera appliqué.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

. Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE au service de Conseil en Energie du SDEI.

. Autorise le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et le SDEI telle qu'elle figure en annexe et précisera les prestations retenues à savoir, dans un premier temps, un Bilan Energétique Global.

CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Président informe que suite à la réunion des maires du 3 novembre, un courrier a été adressé le 8 novembre aux maires des communes membres de la CDC leur demandant de faire part de leur avis sur le contrat de ruralité avant le 21 novembre 2016. A cette date, aucun courrier n'avait été enregistré mais les communes de MERS-SUR-INDRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ont répondu postérieurement à cette date et ont présenté des propositions de projets.

Monsieur le Président rappelle que le dispositif « Contrat de Ruralité » est complémentaire du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le PAYS de LA CHATRE en BERRY et qu'il a vocation à s'appliquer en priorité aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et, en leur absence aux Etablissements Publics Intercommunaux à fiscalité propre.

Au vu de ces informations, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de demander aux communes de faire remonter leurs projets pour les quatre années à venir avant le 15 décembre 2016 et de fournir tous éléments utiles à la CDC pour l'établissement du diagnostic du territoire dans le but de permettre la présentation d'une proposition de contrat de ruralité aux services de l'Etat avant le 31 décembre 2016.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe relative à la nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu le courrier en date du 11 mars 2016 de Monsieur le Préfet de l'Indre appelant l'attention sur les conséquences de la loi NOTRe portant principalement sur les compétences obligatoires que devront exercer les Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 et exposant la nécessité pour la CDC du VAL de BOUZANNE de modifier ses statuts en conséquence,

Vu le projet de statuts étudié par les maires des communes membres de la CDC du VAL de BOUZANNE lors de sa réunion du 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1) Approuve le projet de statuts tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- 2) Décide de les soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres,
- 3) Rappelle que, pour permettre une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, il serait opportun que les délibérations des conseils municipaux soient transmises au contrôle de légalité avant le 15 décembre 2016.
- 4) Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

PREPARATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Président rappelle qu'il conviendra de recenser les zones d'activités du territoire par application de la définition suivante: desserte d'au moins deux établissements à vocation économique par des aménagements publics (voirie, réseaux, ...), d'examiner l'impact du transfert du Syndicat d'Initiative de CLUIS (bâtiment mis à la disposition de l'association par la commune de CLUIS) et de se positionner sur la création éventuelle d'une Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

A ce sujet, il donne lecture du courrier de Madame Evelyne DELAIGUE, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LA CHATRE du 13 octobre 2016 en réponse au courrier de la CDC du VAL de BOUZANNE en date du 23 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) décide de mettre en place une Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;
- 2) désigne les délégués au Conseil Communautaire pour en faire partie ;
- 3) fixe la date de la prochaine réunion au 6 décembre 2016 à 18 heures au siège de la CDC avec pour ordre du jour le recensement des zones d'activités et des réserves foncières.

Transfert de la compétence GEMAPI

Monsieur le Président informe que le compte-rendu de la réunion GEMAPI du 8 septembre 2016 à laquelle la CDC n'a pu assister a été adressé à chaque délégué titulaire au Conseil Communautaire. Au cours de celle-ci, les enjeux et propositions de scénarios ont été exposés.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à :

- . la création d'un syndicat mixte postérieurement au 1^{er} janvier 2018 et à l'adhésion à celui-ci en représentation des communes concernées ;
- . la participation de la CDC du VAL de BOUZANNE à l'étude de la création de ce Syndicat Mixte qui serait portée par la CDC BRENNE - VAL de l'INDRE qui bénéficie d'un contrat de rivière et confiée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

TOURISME

Signalétique A 20

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui informe qu'un courrier proposant la création d'un thème annonçant la basilique Saint Etienne, classée au titre des Monuments Historiques et inscrite à l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France (bien 868) a été adressé à la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest le 27 octobre avec copie à Monsieur le Préfet. Une copie de cette correspondance a été adressée à chaque délégué communautaire. Il précise que la CDC a été invitée à assister à une présentation de l'ensemble des dossiers de propositions le 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Taxe de séjour

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président délégué, qui présente les tarifs 2017 de la taxe de séjour compte-tenu des modifications apportées aux hébergements de tourisme 4 et 5 étoiles.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après avoir délibéré, approuve les tarifs de la taxe de séjour proposés par la CDC La Châtre/Ste Sévère pour 2017 comme suit :

| Catégories | Tarif par nuit et par adulte |
|--|------------------------------|
| Hôtels 5 étoiles Meublés de Tourisme 5 étoiles Gîtes 5 épis Résidences de tourisme 5 étoiles Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1 € |
| Hôtels 4 étoiles Meublés de Tourisme 4 étoiles Gîtes 4 épis Résidences de tourisme 4 étoiles Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,70 € |
| Hôtels 3 étoiles Meublés de Tourisme 3 étoiles Gîtes 3 épis Résidences de tourisme 3 étoiles | 0,50 € |

| | |
|--|--------|
| Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,35 € |
| Hôtels 2 étoiles Meublés de Tourisme 2 étoiles Gîtes 2 épis Résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,35 € |
| Hôtels 1 étoile Meublés de Tourisme 1 étoile Gîtes 1 épi Résidences de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,20 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20 € |
| Hôtels sans classement (ou en attente de classement) Meublés de Tourisme sans classement (ou en attente de classement) Résidences de tourisme sans classement (ou en attente de classement) Villages de vacances sans classement (ou en attente de classement) Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,50 € |
| Chambres d'hôtes Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,35 € |

Exonérations :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour (moins de treize dans l'ancien barème)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Convention de coopération avec la CDC La Châtre/Ste Sévère 2017

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui rend compte des contacts qu'il a eus avec le service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE –SAINTE SEVERE selon lesquels, la dotation « sentiers de randonnées » serait remplacée par les frais de confection et pose de panneaux présentant ces itinéraires étant précisé que cette opération sera financée par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale au taux de 80%.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Les Véloroutes

Monsieur ROBERT rappelle que le document de présentation des projets l'Indre à vélo et Saint-Jacques à Vélo a été transmis à tous les délégués communautaires et que les communes qui le souhaitent pourront demander des boucles.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

RATTACHEMENT DE BUXIERES D'AILLAC A L'ARRONDISSEMENT DE LA CHATRE

Monsieur le Président informe que la CDC a reçu, pour avis à formuler avant le 20 novembre 2016, un courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre notifiant le projet de rattachement de la commune de BUXIERES d'AILLAC à l'arrondissement de LA CHATRE. Ce courrier a été transmis aux communes membres. A ce jour, aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Budget Principal

Le Conseil Communautaire, vu le courrier du 29 juin 2016 de Monsieur le Trésorier, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur au titre de poursuite sans effet ou PV de carence, une somme totale de 941,53 €. Cette somme sera imputée à l'article 6541.

Budget Annexe - « Ordures Ménagères »

Le Conseil Communautaire, vu le courrier du 29 juin 2016 de Monsieur le Trésorier, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

- . poursuite sans effet (article 6541) : 6 097,91 €
- . surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif (article 6542) : 2 696,34 €.

Ces sommes seront imputées en réduction de la provision pour admission en non-valeur.

TRAVAUX AU GYMNASSE DE NEUVY-ST-SEPULCHRE

Monsieur le Président rend compte que les travaux d'isolation dans deux pièces au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qu'il avait été prévu de réaliser en régie n'ont pu se faire ainsi en raison de l'indisponibilité du personnel technique du service « Ordures Ménagères ». En conséquence, pour répondre à la demande de la section Basket, la CDC a fait réaliser les travaux comme suit : achat des fournitures pour 853,67 € TTC chez DALOT Matériaux et commande de la main d'œuvre à la société CANNONI pour un montant de 2 800 € TTC dans la limite des crédits prévus au budget.

En outre, il informe qu'à la demande d'un bénévole de l'association NEUVY BASKET CLUB, une proposition d'achat de gradins a été adressée à la CDC d'EGUZON qui, à ce jour, est restée sans réponse.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

SERVICE « ORDURES MENAGERES

Compte rendu de la commission « ordures ménagères » du 30 août 2016

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui dresse un compte rendu de la commission « ordures ménagères » du 30 août 2016 dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué et qui se trouve annexé au procès-verbal et d'où il ressort :

- seules les communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET ont répondu au questionnaire sur le ramassage en porte à porte. Pour MONTIPOURET, en raison de difficultés de mise en œuvre, il est peu probable que la modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
- en ce qui concerne la suppression des doubles ramassages à CLUIS et NEUVY, la CDC attend les délibérations des deux conseil municipaux confirmant ces décisions ;

Tarifs 2017

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition des Vice-Présidents,

Vu le compte rendu d'activités 2015 et notamment la baisse de performance du tri des déchets ménagers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'augmenter les tarifs pour 2017 de la redevance « Ordures Ménagères » du budget annexe – Ordures Ménagères de 2%. Les tarifs 2017 s'établissent comme suit :

| 1) Pour les résidences principales et secondaires : | | | | | | |
|--|---|------------|---------------------|-------------|--------------|----------------|
| | | Terme fixe | collecte | dechetterie | tri sélectif | total |
| PORTE A PORTE - 70 FOIS PAR AN | | | | | | |
| | F.1 | 25.72 | 30.71 | 42.01 | 28.7 | 127.14 |
| | F.2 / R.S | 25.72 | 68.78 | 43.84 | 30.78 | 169.12 |
| | F.3 | 25.72 | 106.98 | 45.58 | 32.94 | 211.22 |
| | F.4 | 25.72 | 145.21 | 47.49 | 34.64 | 253.06 |
| PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN | | | | | | |
| | F.1 | 25.72 | 19.74 | 42.02 | 27.64 | 115.12 |
| | F.2 / R.S | 25.72 | 48.29 | 43.84 | 28.89 | 146.74 |
| | F.3 | 25.72 | 75.54 | 45.66 | 29.74 | 176.66 |
| | F.4 | 25.72 | 104.1 | 47.5 | 30.98 | 208.3 |
| REGROUPE - 52 FOIS PAR AN | | | | | | |
| | F.1 | 25.72 | 15.64 | 42 | 27.3 | 110.66 |
| | F.2 / R.S | 25.72 | 38.76 | 43.84 | 27.88 | 136.2 |
| | F.3 | 25.72 | 61.88 | 45.68 | 28.32 | 161.6 |
| | F.4 | 25.72 | 84.56 | 47.49 | 30.95 | 188.72 |
| 2) Pour les établissements : | | | | | | |
| PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN | | | | | | |
| | PETITS UTILISATEURS | 25.72 | 26.83 | 27.74 | 12.55 | 92.84 |
| | UTILISATEURS MOYENS et SERVICES PUBLICS | 25.72 | 139.21 | 79.97 | 24.54 | 269.44 |
| | GROS UTILISATEURS | 25.72 | 950.32 | 247.57 | 108.37 | 1331.98 |
| PORTE A PORTE - 70 FOIS PAR AN | | | | | | |
| | PETITS UTILISATEURS | 25.72 | 26.09 | 33.52 | 17.77 | 103.1 |
| | UTILISATEURS MOYENS et SERVICES PUBLICS | 25.72 | 136.19 | 105.73 | 37.92 | 305.56 |
| | GROS UTILISATEURS | 25.72 | 1036.7 | 324.98 | 123.8 | 1511.2 |
| | ANNEXE HOPITAL CLUIS | 34.72 | 37.21 | | | |
| | GROS UTILISATEURS : U EXPRESS | 25.72 | 1109.32 | 349.44 | 133.96 | 1618.44 |
| 3) Pour les communes : | | | PAR HABITANT | | | 4.41 |

Compte rendu de la réunion ECOEMBALLAGES du 28 septembre 2016

Monsieur le Vice-Président Délégué commente le compte-rendu de la visite de Monsieur Pascal HENAU, responsable régional d'EcoEmballages du 28 septembre 2016 dans le cadre de l'étude du remplacement des bacs de 750 l par des colonnes de 4 m3 en matière de collecte sélective dont un exemplaire a été adressé aux délégués et qui figure ci-dessous :

« COMPTE RENDU de la REUNION de TRAVAIL du 28 SEPTEMBRE 2016

Assistaient à cette réunion :

Monsieur Pascal HENAU, Directeur Régional ECO EMBALLAGES, Michel GORGES, Vice-Président Délégué, Guy GAUTRON, Président, Yohann ROBERT, responsable technique du service « Ordures Ménagères », Isabelle MAYET et Lucette MENURET, secrétaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pascal HENAUX de sa présence et donne la parole à Monsieur Michel GORGES qui rappelle l'origine des questions posées à ECO EMBALLAGES à savoir le projet de la CDC de confier la collecte du verre à une société privée qui se rémunérerait sur la vente de celui-ci.

Tout d'abord, Monsieur HENAUX évacue la faisabilité de cette solution dans la mesure où le produit de la vente du verre ne permettra jamais de rémunérer une entreprise. Donc, la CDC risque de ne pas trouver de candidat.

Toutefois, il valide l'idée de remplacer les conteneurs de 750 litres par des colonnes de 4 m³ pour tous les flux de collecte sélective (à savoir : journaux/magazines, emballages et verre) sous certaines conditions, pour les raisons suivantes :

1) les conditions à respecter :

- une colonne par flux pour 200 habitants soit au moins 30 colonnes par flux soit en tout au minimum 90 colonnes à acheter ;
- soit externaliser la collecte soit acheter un camion équipé d'un bras de levage,
- disposer judicieusement les colonnes : la proximité est importante pour que les usagers trient : 5 mn en voiture ou 250 mètres à pied; pour éviter les dépôts sauvages, les colonnes doivent être positionnées dans un lieu de passage, à la vue de tous (ne plus cacher les contenants (pression sociale) – pour les insérer dans le paysage, les colonnes peuvent être personnalisées moyennant un supplément de prix),
- si la collecte était confiée par la CDC à une société privée, il faudrait faire changer le point de déversement pour le verre
- prévoir une équipe volante pour collecter les dépôts sauvages qui pourraient se produire.

2) les raisons qui plaident pour l'installation de colonnes de 4 m³ :

- aucune incidence sur le contrat ECO EMBALLAGES liée au changement de contenant ;
- les erreurs de tri sont moins importantes (il n'existe pas de couvercle),
- à de nombreux points de regroupement les bacs ont été doublés voire triplés, une colonne répondrait à ce besoin,
- les dépenses liées à la collecte, sont, en général, réduites de 1 à 3 : un seul chauffeur peut effectuer la collecte sélective. Attention, il est quand même opportun de réaliser une étude comparative personnalisée qui tienne compte des coûts de collecte actuelle de la CDC. Une colonne de 4 m³ coûte environ 1 000 € HT. Le changement de système de collecte représente un coût entre 90 000 et 120 000 € HT pour le remplacement des bacs de 750 litres par des colonnes de 4 m³. Les investissements devront être amortis comptablement.
- les colonnes de 4 m³ sont de nature à mieux répondre aux évolutions de la collecte sélective. A horizon 2030 : tous les plastiques seront collectés : cela représente un volume plus important,
- Les petits centre de tri sont amenés à disparaître. Une étude est en cours sur le Cher et l'Indre. Le Centre de tri de CHATEAUROUX pourrait continuer à exister et s'il acceptait de pratiquer le tri séquentiel (un peu plus cher à la tonne) il pourrait recevoir et trier 4 000 T par an en plus de ses propres matériaux collectés.
- Modification des consignes de tri pour tenir compte de la modification du volume des déchets de collecte sélective : la part des journaux/magazines diminue alors que la part des emballages augmente. L'idée est de collecter les journaux/magazine et le carton ensemble dans les contenants « bleu » et les plastiques/acier/aluminium dans les contenants « jaune ».

Les perspectives :

Monsieur HENAUX indique que la collecte d'avenir est la collecte en points de regroupement (bacs de 750 litres maximum) avec une benne robotisée (il existe une expérimentation dans le SAINT AMANDOIS).

Il y a des choix « politiques » à faire et à assumer de la part des collectivités.

Concrètement, il y a urgence à poursuivre les réflexions et les études pour une mise en place éventuelle au 1^{er} janvier 2018.

L'urgence est d'établir un cahier des charges pour le positionnement des colonnes de 4 m³ pour en déterminer le nombre et pour élaborer un circuit pour la consultation des sociétés privées et pour établir un coût de collecte en régie.

En fonction des décisions qui seront prise, de la communication auprès des usagers devra être effectuée. Il existe des sociétés privées qui peuvent s'en charger.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 3 octobre 2017.

*Guy GAUTRON,
Président. »*

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Donne un accord de principe à l'étude de cette modification du système de collecte sélective des emballages, journaux/magazines et verre ;
- 2) Charge Monsieur le Vice-Président Délégué de réaliser cette étude en 2017 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 et notamment en tenant compte des paramètres suivant : poursuite ou non de la collecte en régie (dans ce cas, acheter un camion porteur équipé d'un bras de levage) ou externalisation (signature d'une convention avec un prestataire privé).

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Bilan de la rentrée 2016/2017

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée qui dresse un bilan de la rentrée 2016-2017 à savoir : pour les mercredis : à NEUVY : 39 enfants dont 16 de moins de 6 ans et 23 de plus de 6 ans (25 de Neuvy, 6 RPI Tranzault Lys Sarzay, 5 Cluis, 2 St Denis de Jouhet, 1 Montipouret, fréquentation de 25 à 35 enfants chaque mercredi – à MERS : 13 inscrits dont 8 de moins de 6 ans et 5 de plus de 6 ans, 8 sont présents tous les mercredis et 5 selon un planning établi à l'avance.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Tarifs 2017

Le Conseil Communautaire prend acte que les tarifs de 2016 ont été reconduits pour 2017 puisqu'il n'y avait pas de modification du barème CAF.

Groupement d'Employeurs

Le Conseil Communautaire prend acte du fait que le tarif horaire du Groupement d'Employeur VAL de BOUZANNE est passé de 15 à 20 € de l'heure à compter de la rentrée de septembre auquel s'ajoute les frais de gestion de 2,5%.

PERSONNEL

Modification du Régime Indemnitaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu les arrêtés du 14 janvier 2002 , du 29 janvier 2002 et du 13 février 2002 portant application de l'IAT aux différents cadres d'emplois,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires au profit des Educateurs de Jeunes Enfants (IFRSTS),

Vu les textes relatifs à l'Indemnité Spéciale de Sujétion des Auxiliaires de Puériculture,

Vu les textes relatifs à la prime de service des infirmières et puéricultrice,

Vu sa délibération du 29 octobre 2009 harmonisant le régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Vu sa délibération du 1^{er} décembre 2014 modifiant le régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes du Val de BOUZANNE,

Considérant les modifications apportées à la structure du personnel de la CDC,

Après en avoir délibéré :

1) Décide de modifier le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes et de modifier la délibération du 29 octobre 2009 modifiée les 6 décembre 2011, 20 septembre 2012, 29 octobre 2013 et 1^{er} décembre 2014 comme suit :

2) Confirme la mise en place de :

. L'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

. L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires au profit du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants ;

. L'Indemnité Spéciale de Sujétion des Auxiliaires de Puériculture au profit du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture.

3) Décide de mettre en place la prime de service au profit du cadre d'emploi des infirmières/puéricultrices ;

4) Fixe la liste des cadres d'emplois et l'enveloppe correspondant à chacun d'eux comme suit (application d'un coefficient au montant moyen annuel en vigueur au 20 septembre 2012 par cadre d'emploi) :

. Cadre d'emploi des Infirmières/Puéricultrices – Prime de service – Taux :
7,50%

Du traitement brut annuel versé pour ce grade soit une enveloppe maximum de 2 133,64 € - coefficient de 1,08 soit une enveloppe annuelle de 2 304,33 € ;

. Cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants – IFRSTS : base 1 193,36 € par 2 emplois soit une enveloppe de 2 386,72 € - coefficient 1 soit une enveloppe totale de 2 386,72 € ;

. Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe – IAT : base 451,97 € par 11,16 emplois soit 5 043,99 € - coefficient 3,20 soit une enveloppe de 16 140,75 € ;

. Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux de 1^{ère} Classe et des Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe – IAT : base 467,08 € par 1 emploi soit 467,08 – Coefficient 2,86 soit une enveloppe de 1 335,85 € ;

. Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de 1^{ère} classe – IAT : base 467,08 € par un emploi soit 467,08 € - coefficient de 4,92 soit une enveloppe de 2 298,03 € ;

. Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe – base : 478,95 € - Coefficient 8 soit une enveloppe annuelle de 3 831,60 € pour un temps complet. Cette indemnité est pondérée en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent soit actuellement 2 298,96 € pour un temps partiel à 60%.

. Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture – Indemnité Spéciale de Sujétion : 7,19 % du salaire brut.

5) Fixe les critères d'attribution annuelle comme suit :

. pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, des adjoints techniques territoriaux de deuxième classe : investissement personnel en formation continue, souci d'efficacité du service, d'économie, coordination avec les autres agents, surveillance de l'entretien du matériel, propositions et contribution à l'amélioration du service en restant à l'écoute des collègues et des usagers, adaptabilité.

. pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs : exécution avec diligence et sérieux des tâches, capacité à être à l'écoute, discrétion, optimisation des coûts de fonctionnement, proposition de solutions innovantes et réalistes en restant à l'écoute de l'autorité territoriale et des usagers.

. pour le cadre d'Emplois des infirmières/puéricultrices et des Educateurs de Jeunes Enfants : capacité à s'imposer hiérarchiquement, investissement dans la gestion du personnel dans un souci d'optimisation du service (satisfaction des usagers et économie de gestion), coordination permanente avec les autres agents, surveillance et maintenance du matériel mis à disposition, capacité à anticiper les difficultés, à les résoudre, capacité à proposer des améliorations.

6) Précise que Monsieur le Président procédera, chaque année, à l'attribution individuelle des indemnités par arrêté. Les modalités de versement de ces indemnités (versement annuel en une seule fois en novembre ou versement mensuel ou versement en deux fois en novembre et décembre) seront précisées dans chaque arrêté attributif. Ces indemnités seront maintenues en cas d'absence pour congés (annuels, maladie, maternité ou autres ...). Ces indemnités sont pondérées en fonction de la durée hebdomadaire de travail et des dates de nomination.

- 7) Rappelle que depuis le 01/01/2013, les agents contractuels occasionnels ou en remplacement de personnel indisponible, pourront percevoir une indemnité dès lors qu'ils auront travaillé plus de 6 mois dans l'année. Dans ce cas, l'indemnité sera calculée à partir du 7^{ème} mois. Cette disposition ne concerne pas les agents contractuels nommés sur un emploi permanent pour lesquels aucun agent statutaire n'a pu être nommé.

Indemnisation des frais de déplacement du vice-président délégué à LYON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge les indemnités kilométriques à verser à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué affecté au service « Ordures Ménagères » ou les frais de location d'un véhicule pour effectuer le déplacement à LYON à l'occasion de POLLUTEC en compagnie du responsable du service « Ordures Ménagères ».

Assurance accident du travail, maladie, maternité Adhésion au contrat standard d'assurance groupe du personnel

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de souscrire pour son compte, un contrat groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche étant entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements intéressés selon le principe de la mutualisation.

Il indique que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre a retenu l'offre du groupement GRAS SAVOYE/CNP pour le contrat standard, aux taux suivants, s'appliquant à la masse salariale de la collectivité :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes sur les risques maladie ordinaire et congés longue maladie/ longue durée). Taux de cotisation : 4.86 %
- Agents titulaires et stagiaires contractuels dépendant du régime général : accident de travail, grave maladie, maternité, paternité, maladie ordinaire : (franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire et grave maladie) taux de cotisation : 1.05 %

Ce marché prend effet au premier janvier 2017, pour une durée de quatre ans et est résiliable annuellement, sous réserve d'un préavis de six mois.

Outre la base obligatoire d'assiette de la cotisation (traitement indiciaire brut), la collectivité peut choisir d'inclure, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales dans la limite de 40 %.

Considérant que la Compagnie SMACL, qui assure actuellement la CDC du Val de Bouzanne pour les risques statutaires du personnel, propose des taux moins attractifs,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adhérer au 1^{er} janvier 2017 au contrat groupe souscrit par le centre de gestion auprès du groupement GRAS SAVOYE/CNP pour les risques statutaires et de retenir pour assiette de cotisation le traitement indiciaire brut uniquement.

Le Conseil communautaire entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes est effectivement d'adhérer au contrat groupe proposé pour les risques visés ci-dessus ;

1 – décide de confirmer la résiliation auprès de la Compagnie SMACL le contrat d'assurance pour le personnel et charge monsieur le Président de procéder à la résiliation.

2 – décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat standard d'assurance groupe du personnel proposé par le groupement GRAS SAVOYE/CNP, de retenir l'assiette de cotisation proposée par Monsieur le Président ;

3 – autorise Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion à intervenir entre la collectivité, le groupement GRAS SAVOYE/CNP et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, et toutes les pièces y afférents.

Régularisation d'une erreur matérielle dans la rémunération d'un agent

Monsieur le Président informe que Madame DORADOUX Nathalie, adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet a été payée depuis son recrutement le 7 mars 2011 sur la base de 7 h 30 centième au lieu de 7 h 50 centième. L'année 2011 est comptablement prescrite mais la réglementation permet de procéder au relèvement de la prescription pour ne pas pénaliser cet agent du fait d'une erreur administrative. Cela représente environ 120 € charges patronales comprises. Pour la période de 2012 à 2016, un rappel sera effectué, il est de droit.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, dans l'intérêt de l'agent, décide de relever la prescription pour l'année 2011 et de lui verser son dû.

Promotion interne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT qui, s'appuyant sur les entretiens professionnels qu'il a menés, suggère au Conseil Communautaire de proposer Madame Elisabeth LABESSE pour un avancement au grade de Rédacteur en 2017 au titre de la promotion interne.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Accepte cette suggestion et charge Monsieur le Président d'adresser au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale cette proposition d'avancement de Madame Elisabeth LABESSE au grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2017 ;
- 2) Sous réserve de l'inscription de Madame Elisabeth LABESSE au tableau d'avancement au grade de rédacteur :
 - décide de transformer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe (IM de début de carrière : 338 IM de fin de carrière : 462) en emploi de rédacteur (IM de début de carrière : 332 et de fin de carrière : 492) à compter de la date d'inscription au tableau d'avancement de grade ;
 - Autorise Monsieur le Président à prendre l'arrêté correspondant.

Modification du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Communautaire prend acte de la modification du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale pour l'aligner sur celui des fonctionnaires de l'Etat. Une étude devra être faite pour la transposition du régime indemnitaire existant dans le nouveau cadre réglementaire dès parution des textes d'application.

Modification des carrières de la catégorie C

Monsieur le Président informe que les agents de la catégorie C vont faire l'objet d'un reclassement à compter du 1^{er} janvier 2017. De 6 échelles de rémunération on passe à 3. Par ailleurs, le transfert « prime/points » dont l'objectif est de prendre en compte dans le calcul de la pension de retraite une partie du régime indemnitaire, va s'appliquer également au 1^{er} janvier 2017. L'impact financier des reclassements (revalorisation du traitement) sera absorbé pour certains agents par le prélèvement de cotisations salariales sur la part de prime soumis aux prélèvements sociaux. Les cadres d'emplois concernés sont notamment les adjoints administratifs, techniques ou d'animation de 1^{er} classe qui vont être reclassés à l'échelle supérieure. Il devrait en être de même pour les Auxiliaires de Puériculture de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Disponibilité de Marion PAUL-JEDRASIAK

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée qui informe que Madame Marion PAUL-JEDRASIAK a demandé à être placée en disponibilité à compter du 1^{er} février 2017. Pendant son congé maladie, elle avait été remplacée par l'augmentation de la durée de travail d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (passage à temps complet) et la création d'un emploi d'avenir qui consacrait le supplément de temps soit 15 h à des remplacements de personnel sur les deux structures. Lorsque Marion PAUL-JEDRASIAK a repris son travail à temps partiel, l'emploi d'avenir a été affecté complètement à des remplacements de personnel (ménage à Récrébébé depuis le 15 septembre, personnel en formation, ...). La mise en disponibilité de Madame PAUL-JEDRASIAK réduit les possibilités de remplacement. En conséquence, la coordinatrice « Petite Enfance » souhaiterait la création d'un emploi CUI de 20 heures.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi aidé CUI de 20 heures d'une durée d'un an affecté aux remplacements de personnel indisponible sur les deux structures d'accueil du jeune enfant de la CDC.

Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel

Mise à disposition de Géraldine CHABENAT par la CDC à la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Conseil Communautaire prend acte du fait que Géraldine CHABENAT, adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps partiel, responsable des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la CDC du VAL de BOUZANNE a été amenée à effectuer et est susceptible d'effectuer, à titre exceptionnel, des remplacements du personnel d'encadrement de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour les activités « Temps d'Activités Partagés » ou « Garderie Périscolaire » au cours de l'année 2016 et, après en avoir délibéré :

- 1) Régularise la mise à disposition par la CDC du VAL de BOUZANNE au profit de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour les besoins exceptionnels d'encadrement

des activités « Temps d'Activités Partagés » ou Garderie Périscolaire pour 2016 représentant 8 h 30 mn ;

- 2) Donne son accord à la poursuite de mise à disposition exceptionnelle et ponctuelle uniquement si la disponibilité de Mademoiselle Géraldine CHABENAT le permet pour les années à venir dans les termes de la convention à signer entre les deux collectivités telle qu'elle figure en annexe au procès verbal ;
- 3) Précise que la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE indemniserà la CDC du VAL de BOUZANNE sur la base du prix de revient horaire de l'agent déterminé à partir de la fiche fiscale de celui-ci incluant notamment les traitements, indemnités, gratifications et autres avantages éventuels, les congés payés, les taxes et charges sociales patronales en fonction du nombre d'heures effectué.
- 4) Approuve le projet de convention joint ;
- 5) Autorise Monsieur le Président à la signer.

Convention de mise à disposition de Monsieur Kamel BAHI, Contrat Unique d'Insertion par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au profit de la CDC du VAL de BOUZANNE pour l'entretien du Gymnase

Le Conseil Communautaire prend acte du renouvellement par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE de l'emploi aidé « Contrat Unique d'Insertion » occupé par Monsieur Kamel BAHI pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2016 et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de renouveler la convention de mise à disposition signée entre la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et la CDC du VAL de BOUZANNE pour l'entretien ménager du GYMNASSE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE par Monsieur Kamel BAHI, du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 ;
- 2) Précise que la CDC du VAL de BOUZANNE indemniserà la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sur la base du prix de revient horaire de l'agent déterminé à partir de la fiche fiscale de celui-ci incluant notamment les traitements, indemnités, gratifications et autres avantages éventuels, les congés payés, les taxes et charges sociales patronales déduction faite des aides à l'emploi versées à la commune en fonction du nombre d'heures effectué.
- 3) Approuve le projet de convention tel qu'il figure en annexe au procès verbal ;
- 4) Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Convention de mise à disposition de Madame Martine PIGET, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au profit de la CDC du VAL de BOUZANNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de renouveler la convention de mise à disposition signée entre la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et la CDC du VAL de BOUZANNE pour l'entretien ménager du siège social de la CDC du VAL de BOUZANNE par Madame Martine PIGET, à partir du 1^{er} Janvier 2016 et pour une période de 3 ans avec tacite reconduction pour une nouvelle période sauf dénonciation pour l'une des parties avec un préavis d'un mois ;

2) Précise que la CDC du VAL de BOUZANNE indemniserà la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sur la base du prix de revient horaire de l'agent déterminé à partir de la fiche fiscale de celui-ci incluant notamment les traitements, indemnités, gratifications et autres avantages éventuels, les congés payés, les taxes et charges sociales patronales en fonction du nombre d'heures effectué.

3) Approuve le projet de convention tel qu'il figure en annexe au procès verbal ;

4) Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Convention de mise à disposition de deux agents d'animation en contrat « emploi d'avenir » ou « Contrat Unique d'Insertion » par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au profit de la CDC du VAL de BOUZANNE

Le Conseil Communautaire prend acte de la possibilité de mise à disposition par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE de deux emplois aidés en contrat « Emploi d'Avenir » ou « Contrat Unique d'Insertion » exerçant les fonctions d'agent d'animation affectés principalement aux « Temps d'Activités Partagés » et/ou à la garderie péri-scolaire pour les besoins en encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CDC tant que les dispositifs « Emploi d'Avenir » ou « Contrat Unique d'Insertion » et les Temps d'activités Partagés se poursuivront et, après en avoir délibéré :

1) Décide de solliciter la mise à disposition de ces deux agents dans les conditions exposées ci-dessus auprès de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour l'encadrement des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en fonction des besoins liés à la fréquentation du service pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 avec tacite reconduction pour une même période avec faculté de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois;

2) Précise que la CDC du VAL de BOUZANNE indemniserà la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sur la base du prix de revient horaire des agents déterminé à partir de la fiche fiscale de ceux-ci incluant notamment les traitements, indemnités, gratifications et autres avantages éventuels, les congés payés, les taxes et charges sociales patronales déduction faite des aides à l'emploi versées à la commune en fonction du nombre d'heures effectué par chacun d'eux;

3) Approuve le projet de convention de mise à disposition tel qu'il figure en annexe au procès verbal,

4) Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

DECISIONS MODIFICATIVES OU VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget Annexe – Ordures Ménagères

Virement de Crédits n° 01

1) Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6542 – Créances éteintes+ 3 795 €
Article 6063 – Fournitures d'entretien (sacs paillage).....+ 1 500 €

| | |
|---|-----------|
| Article 678 – Charges exceptionnelles | - 1 500 € |
| | |
| | + 3 795 € |

Recettes :

| | |
|---|-----------|
| Article 7 817 Reprise sur dépréciation des actifs | + 3 795 € |
|---|-----------|

2) Section d'investissement :

Dépenses :

| | |
|---|---------|
| Article 165 – Remboursement des cautions..... | + 200 € |
|---|---------|

Recettes :

| | |
|------------------------------|---------|
| Article 10 222 – FCTVA | + 200 € |
|------------------------------|---------|

Virement de Crédits n° 02

En section de fonctionnement :

Dépenses :

| | |
|--|-----------|
| Article 61551 – Matériel roulant | + 5 000 € |
| Article 6411 – Salaires | + 2 703 € |
| Article 6414 – Indemnités avantages divers | + 1 096 € |
| Article 6451 - Cotisations à l'URSSAF..... | - 1 339 € |
| Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite | + 1 559 € |
| Article 6454 – Cotisations ASSEDIC..... | + 284 € |
| Article 6458 – Cotisations aux organismes sociaux | + 1 821 € |
| Article 678 – Autres Charges Exceptionnelles | - 5 000 € |

| | |
|-------------|---------|
| Total | 6 124 € |
|-------------|---------|

Recettes :

| | |
|---|-----------|
| Article 64198 – Autres Remboursements | + 6 124 € |
|---|-----------|

Budget Principal

Virement de Crédits

Dépenses de fonctionnement :

| | |
|--|------------|
| Article 6218 – Personnel extérieur au service (Groupement Employeurs)+ | 1 200 € |
| Article 6542 – Créances éteintes | + 942 € |
| Article 678 – Charges exceptionnelles (+ 9 800 - 2 142) | + 7 658 € |
| Article 73925 – FPIC | + 6 371 € |
| Total | + 16 171 € |

Recettes de Fonctionnement :

| | |
|---------------------|------------|
| Article 7325 – FPIC | + 16 171 € |
|---------------------|------------|

PETITE ENFANCE

Le Conseil Communautaire, vu les modifications sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, vu les projets de règlement intérieur des structures d'accueil du Jeune Enfant de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et MERS-SUR-INDRE tels qu'ils figurent en annexe au procès-verbal, après en avoir délibéré, les approuve et autorise Monsieur le Président à les signer.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire. Elles s'établissent comme suit :

DECISION du PRESIDENT n° 2016 - 10

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis du 22 août 2016 du GROUPEMENT d'EMPLOYEUR du VAL de BOUZANNE pour la mise à disposition de deux animateurs pour l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis après-midi à MERS-SUR-INDRE faisant apparaître un prix unitaire de 20 € de l'heure et 2,5% de frais de gestion pour une durée de 36 semaines soit une dépense totale de 11 808,00 € pour l'année scolaire 2016 – 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : de commander la mise à disposition de deux animateurs pour l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis après-midi à MERS-SUR-INDRE faisant apparaître un prix unitaire de 20 € de l'heure et 2,5% de frais de gestion soit une dépense totale de 11 808,00 € pour l'année scolaire 2016 – 2017 ;

Article 2 : de signer le devis correspondant.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 8 Septembre 2016.

*LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.*

DECISION du PRESIDENT n° 2016 - 11

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu les propositions d'avenant aux contrats d'assurance Accident du Travail, Maladie et Invalidité du personnel titulaire de la CDC établies sur la base des déclarations des masses salariales versées aux agents par la CDC,

DECIDE :

Article 1 : d'**approuver** les avenants aux contrats pour 2015 comme suit :

- Prestations statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC : - 146,32 €
- Prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL : + 2 437,05 €

Soit une somme totale à reverser de 2 290,73 €

Article 2 : de **signer** les avenants correspondants.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 13 Septembre 2016.

LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.

DECISION du PRESIDENT n° 2016 - 13

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis établi par Jérôme FRADET en date du 21 septembre 2016 pour la peinture du local de stockage des couches à l'étage de la micro-crèche BABABOUM,

Vu l'avis favorable émis par les Vice-Présidents le 27 septembre 2016,

DECIDE :

Article 1 : de **commander** la peinture du local de stockage des couches à l'étage de la micro-crèche BABABOUM à Monsieur Jérôme FRADET pour un prix de 855,60 € TTC selon devis du 21 septembre 2016.

Article 2 : de **signer** les devis correspondants.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 28 Septembre 2016.

LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.

DECISION du PRESIDENT n° 2016 - 14

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis établi par l'entreprise LA MENUISERIE NEUVICIENNE le 4 décembre 2015 pour le remplacement d'un volet en bois hors d'usage d'un montant de 825,00 € TTC,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2016,

DECIDE :

Article 1 : de commander à LA MENUISERIE NEUVICIENNE le remplacement d'un volet au siège de la CDC selon devis du 4 décembre 2015 pour un montant de 825,00 € TTC

Article 2 : de signer le devis correspondant.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 30 Septembre 2016.

*LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.*

DECISION du PRESIDENT n° 2016 - 15

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu les courriers adressés par REVIPAC le 21 octobre 2016, ARCELORMITTAL le 26 octobre 2016 et VALORPLAST le 17 novembre 2016 exposant, chacun dans le domaine qui le concerne, que, puisque les négociations entamées avec les Pouvoirs Publics pour la rédaction du futur cahier des charges qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ne sont pas terminées, ils proposent la signature d'un avenant en prolongation de délai pour une reprise des matériaux issus de la collecte sélective dans les conditions techniques et financières actuellement en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : de prolonger les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des ordures ménagères pour une durée d'un an ou jusqu'à la dénonciation par la collectivité ou la signature avec un organisme agréé d'un contrat « Barème F » suivants :

- pour la reprise des « papier-carton » avec REVIPAC,*
- pour la reprise des aciers avec ARCELORMITRAL,*
- pour la reprise des PLASTIQUES avec VALORPLAST.*

Article 2 : de signer les avenants correspondants tels qu'ils figurent en annexe.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 21 Novembre 2016.

*LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON*

Le Conseil Communautaire en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Monsieur le Président informe que toutes les communes n'ont pas accepté la proposition de répartition dérogatoire. En conséquence, c'est la répartition de droit commun du FPIC qui sera appliquée soit pour la CDC une recette de 43 171 € moins le prélèvement de 6 671 € soit une recette nette de 36 500 €. Les communes ont reçu notification de cette décision par les services de l'Etat.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Développement éolien

Monsieur le Président donne lecture du courrier d'H2Air du 25 août 2016 informant de la situation du projet éolien sur les communes de BOUESSE et BUXIERES d'AILLAC. L'enquête publique devrait avoir lieu début 2017.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Courrier de proposition de l'association ADIE

Le Conseil Communautaire prend acte du courrier de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique du 1^{er} juin 2016 proposant ses services en matière économique et, après en avoir délibéré, considérant que la CDC adhère à INITIATIVE INDRE estime ne pouvoir réserver une suite favorable à cette offre.

Compte rendu d'une réunion du 19 septembre 2016 consacrée à l'étude de la création d'un parc naturel régional au sud de la région Centre Val de Loire

Monsieur le Président indique que le projet de création d'un parc naturel régional au sud de la région Centre Val de Loire est à l'étude.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compte rendu de la réunion « Les cordées du territoire »

Monsieur le Président donne la parole à la secrétaire qui représentait la CDC à cette réunion présidée par le Président de la Région en présence de représentants du tissu économique local pour évaluer et adapter les formations régionales aux besoins particuliers du territoire. Des besoins de formation en matière de taxi, ambulance, conducteurs poids lourds transport international, artisanat des métiers de bouche ont été signalés.

Le Conseil Communautaire en prend acte.



Le Président,
G. GAUTRON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. GAUTRON", written over the printed name.